



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2014 Mardi 16 septembre 2014 - 18h30

COMPTE RENDU

Le seize septembre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix septembre précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoints : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. CARPIO, E. TROUILLAT, R. GUILLAUD, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE

ONT DONNE PROCURATION :

J. MONTAGNE donne procuration à M. BERNO

Secrétaire de séance : I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers présents = 28 Procuration = 1 Conseillers absents = 1 Suffrages exprimés = 29

* * *

Préambule

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Monsieur le Maire souhaite faire une mise au point à propos de la vente de l'hangar situé au 90 chemin de la Treille dont voici l'intégralité de son intervention :

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, je souhaite faire une communication sur la pétition qui a circulé la semaine dernière, à l'initiative de deux administrés résidents du chemin de la Treille, à propos de la construction d'une mosquée à Manduel.

Et je précise immédiatement que la sensibilité du sujet et la gravité des allégations m'ont conduit à solliciter le concours de la Préfecture, de la Gendarmerie Nationale, et de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (anciennement Renseignements Généraux).

Une lettre pétition a donc été lancée le 6 septembre dernier :

- annonçant, je cite, qu'une « mosquée [était] en voie de construction dans les jours prochains au 90 chemin de la Treille » ;
- dénonçant, je cite à nouveau, une « provocation et un abus d'autorité » du maire ;
- et revendiquant que les riverains puissent, je cite encore, « exercer [leurs] droits les plus élémentaires en se constituant en association afin de pouvoir être entendus ».

Une telle information diffusée sans prendre au préalable la précaution d'en vérifier la vérité a inévitablement et légitimement suscité l'émotion de nombreux administrés.

Je peux également affirmer, pour avoir été reçu par Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, avec deux de mes adjoints, qu'elle a également suscité l'inquiétude des services de l'Etat.

Je veux donc ce soir exposer et rétablir la réalité des faits, afin d'apaiser les esprits et afin d'éviter tout trouble à l'ordre public qui ne pourrait que nuire à l'intérêt général de la commune.

L'origine de cette affaire remonte au 25 juin dernier, lorsque l'on m'a rapporté que des rassemblements nocturnes avaient été constatés dans le hangar situé au 90 chemin de la Treille.

En recherchant l'identité du propriétaire, nous avons découvert que ce terrain et ce hangar avaient fait l'objet d'une vente devant l'étude notariale de Maître Fumet, à Marguerittes.

Ce terrain se situant en zone U du plan local d'urbanisme, il était soumis au droit de préemption urbain de la commune. Or, nous n'avons pas reçu la déclaration d'intention d'aliéner que le notaire aurait dû nous soumettre, et nous n'avons donc pas pu faire valoir le droit de préemption de la commune.

A ma demande, le service de Police Municipale a mené une enquête sur deux soirées, les 30 juin et 1^{er} juillet.

Le 2 juillet, le rapport d'information du service de Police constatait que le hangar servait bien de lieu de culte musulman depuis le début du ramadan. Dès lors, ce lieu de culte devait être considéré comme un établissement recevant du public (ERP), soumis aux règles d'urbanisme en la matière.

Le 3 juillet, une lettre recommandée avec accusé de réception était ainsi adressée au nouveau propriétaire, l'informant qu'en l'absence d'autorisation d'urbanisme pour l'occupation et l'exploitation de cet ERP, il se trouvait en situation d'infraction au Code de l'Urbanisme. Il lui était demandé de prendre immédiatement contact avec moi.

Le délai de réception de 15 jours s'est écoulé sans nouvelle du propriétaire, et sans qu'il entreprenne la moindre démarche administrative auprès du Service Urbanisme.

Le 22 juillet, j'adressais alors une lettre recommandée avec accusé de réception à l'étude notariale de Maître FUMET pour demander l'annulation de la vente, considérant qu'elle était entachée d'illégalité du fait de l'absence de déclaration d'intention d'aliéner préalable.

Ce même 22 juillet, je recevais, avec mon 3^{ème} adjoint, l'association culturelle des Musulmans de Manduel pour leur exposer l'illégalité d'occupation du hangar du chemin de la Treille et la démarche entreprise pour annuler la vente du terrain. Il est important de souligner que l'association n'était en aucune façon responsable de cette illégalité, en sa qualité de simple utilisatrice des locaux ; et les représentants de l'association que nous avons reçus ont parfaitement compris et admis la situation.

Le 29 juillet, par arrêté municipal, je prononçais la fermeture administrative du hangar, notifiée le jour même au propriétaire.

Même après cette décision de fermeture, le nouveau propriétaire n'a jamais cherché à me rencontrer.

En revanche, il a mandaté son architecte pour venir m'exposer, je cite, « une étude de réhabilitation et d'aménagement d'un lieu de culte et de commerces chemin de la Treille ».

J'ai refusé de recevoir cet architecte et m'en suis expliqué avec lui par téléphone, restant toujours dans l'attente d'un entretien avec le propriétaire.

Le 25 août, par le biais de son architecte, le propriétaire a déposé une demande de permis de construire pour la création d'un lieu de culte et de locaux commerciaux au 90 chemin de la Treille. Cette demande a été enregistrée par le Service Urbanisme de la commune. Sur le principe, elle était conforme au règlement de la zone d'urbanisme UE dans laquelle se situe le terrain, c'est-à-

dire une zone à vocation d'activités économiques, sans logement. Le dossier était donc transmis au service instructeur de la DDTM du Gard, au même titre que toutes les demandes qui parviennent en mairie.

Le 29 août, on me signalait l'installation d'un panneau de chantier, faisant état de la délivrance d'un permis de construire le 25 août précédent.

Je diligentai immédiatement le service de Police Municipale pour en faire le constat éventuel, et en effet, le Chef de Service de Police constatait bien la présence d'un panneau de chantier annonçant que le permis de construire avait été délivré le 25 août 2014. Ce constat a été porté dès le 29 août à 11h22 au registre de main courante.

Cet affichage d'une fausse information constituant une infraction au Code de l'Urbanisme, le service de Police exigeait du propriétaire l'enlèvement du panneau, ce qui fut fait le même jour à 15h40.

Il faut préciser que la construction d'un établissement recevant du public impose à la fois le dépôt d'un permis de construire, mais également de ce que l'on nomme une « autorisation de travaux », soumise à l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, et de la Commission Départementale d'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite. Le délai d'instruction d'une telle demande n'est donc pas de deux mois, comme les permis de droit commun, mais de 6 mois.

J'en arrive ainsi à la date du 6 septembre, où, ayant appris ce projet de construction qui faisait de toutes façons l'objet de l'affichage réglementaire de son récépissé au service Urbanisme, deux résidents du chemin de la Treille initiaient donc une lettre-pétition auprès des riverains du quartier, puis au-delà, pour annoncer, je cite à nouveau l'objet de cette pétition, qu'une « mosquée [était] en voie de construction dans les jours prochains au 90 chemin de la Treille ».

Le 10 septembre, l'un des initiateurs de la pétition me remettait un courrier déplorant que la commune, je cite, « ait mis à disposition de la communauté musulmane un local pour la prière », dénonçant à nouveau une provocation, et me demandant, je cite toujours, de « reconsidérer [ma] position sur le sujet ». Il m'annonçait par ailleurs son intention de créer un « collectif de défense », et me remettait 41 signatures de la pétition.

Au terme de cette entrevue toutefois, cet administré se disait convaincu de ma bonne foi, désolé de son erreur, et, pour me « réhabiliter » selon ses propres termes, il adressait un nouveau courrier à ses voisins, le 11 septembre, pour les informer de l'entretien, je le cite, « courtois et constructif » qu'il avait eu avec le maire, se disant, je cite encore, « agréablement surpris » d'avoir rencontré « un maire déterminé », qu'il qualifiait même de « première victime d'une anomalie administrative liée au droit de préemption ». Il annonçait qu'il renonçait à la création d'un collectif, il affirmait sa « confiance » dans le maire et son intention de « le laisser travailler », je le cite toujours.

Mais la municipalité en général, et moi en particulier, ayant été gravement mis en cause dans la lettre-pétition, et à tort, sur la base de fausses informations, ce même jour du 11 septembre, deux de mes adjoints distribuaient eux-mêmes un courrier à l'attention de tous les riverains signataires de la lettre-pétition pour rappeler la réalité des faits et les interventions et actes de la commune pour faire respecter le droit, ceux-là mêmes que je viens de vous exposer.

L'affaire ayant à cette date déjà pris beaucoup d'ampleur, et tandis que j'avais tenu, dès le début comme je vous l'ai dit, à en tenir informé les services de l'Etat, ce même 11 septembre, j'étais reçu avec mes adjoints Bruno ICARDI et Xavier PECHAIRAL par le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet du Préfet.

Tous deux ont approuvé et validé l'intégralité des démarches que nous avons accomplies pour gérer ce dossier depuis le début ; ils ont en outre insisté sur la nécessité d'apaiser à présent les esprits, un souci que nous partageons évidemment très largement.

Je ne vais ainsi pas m'étendre sur les injures et menaces dont j'ai fait l'objet le 11 septembre au soir et le 12 septembre, après la distribution de notre mise au point aux signataires de la pétition, dont j'avais tenu à informer les deux initiateurs.

Le samedi 13 au matin, j'ai reçu en mairie, en compagnie du premier adjoint, le second initiateur de la pétition qui a lui-aussi entendu la réalité des faits et admis notre bonne foi.

Je tiens donc ce soir à exprimer clairement à l'ensemble du Conseil Municipal, mais aussi et surtout à l'ensemble de nos administrés, nos trois intentions majeures dans ce dossier :

- Nous allons engager une action en justice pour obtenir l'annulation de la vente du terrain ; entre temps en effet, le 9 septembre, l'étude FUMET de Marguerittes nous a expressément confirmé son erreur par omission de transmission de la déclaration d'intention d'aliéner à la commune ; nous avons rencontré notre avocat pas plus tard que ce matin pour lancer la procédure.
- Si nous obtenons l'annulation de cette vente, nous exercerons le droit de préemption de la commune, et nous nous porterons acquéreur pour y réaliser un équipement public conforme au règlement de la zone ;
- Et dans l'attente de ce jugement, nous n'autoriserons pas l'exploitation d'un établissement recevant du public, quel qu'il soit.

Voilà les faits tels qu'ils sont avérés.

Je tiens également à infirmer l'information selon laquelle nous aurions mis en cause la précédente équipe municipale. J'ai eu l'occasion d'en discuter de vive voix avec Monsieur RIVAL afin de dissiper tout malentendu, et je saisis donc l'occasion de l'affirmer devant tous : les faits sont postérieurs aux élections municipales, et la précédente municipalité n'est en aucun cas concernée et encore moins responsable de ce dossier.

Voilà, il était important, je pense, de faire cette mise au point et de vous informer précisément de l'évolution de cette affaire qui a suscité une émotion légitime.

En revanche, si vous le permettez, nous n'allons pas en débattre.

Car il est temps à présent d'apaiser les esprits et de ramener ce dossier à sa véritable dimension : une demande d'autorisation de construire, qui va être instruite, mais pour laquelle se posent les conditions d'une vente que nous allons contester en justice.

Et vous en serez naturellement informés.

Passons donc à présent à l'examen de l'ordre du jour.

Et une précision à ce égard : ne soyez pas surpris si les rapporteurs ont apporté quelques modifications au rapport de présentation qui vous avait été remis. Le fond de l'exposé reste inchangé.

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 20 juin 2014

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de séance du 20 juin 2014.

Monsieur GOUCHENE propose qu'une correction soit apportée au PV en raison d'une erreur de transcription en page 4 relative au Point 3 « Désignation des délégués et suppléants des électeurs sénatoriaux ».

Monsieur le Maire précise que la demande sera prise en compte.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Préfecture du Gard

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

De nombreux actes pris par les services municipaux (délibérations, arrêtés, décisions, marchés publics, actes d'urbanisme, actes budgétaires...) doivent être transmis à la Préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur : c'est le contrôle de légalité.

Le ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a mis en place une plateforme de dématérialisation : ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Cette modernisation de l'Etat vise à accélérer les échanges administratifs entre les institutions locales et les préfectures, ainsi que réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Il convient donc d'approuver le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de désigner un prestataire agréé parmi ceux mentionnés sur la liste des dispositifs de transmission homologués par le Ministère de l'Intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à conclure avec la Préfecture du Gard et tous documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Convention de mise à disposition de minibus – Centre Social de Manduel

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse

Le Centre Social de Manduel, représenté par son président Monsieur Jacques MARTY, propose la mise en œuvre d'une convention pour la mise à disposition d'un minibus afin d'assurer le transport d'enfants dans le cadre du service de la petite enfance de la commune.

Les modalités pratiques de mise à disposition d'un minibus sont consignées dans le projet de convention annexé au présent rapport. La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus à conclure avec le Centre Social de Manduel, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Exonération du versement de pénalités de retard pour le marché public de travaux d'aménagement du Cours Jean Jaurès, des aires de stationnement du DOJO et de l'école DOLTO – Aménagement Voirie 2013

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux Travaux

L'aménagement du Cours Jean Jaurès, des aires de stationnement du DOJO et de l'école DOLTO a fait l'objet d'un marché public de travaux en 2013 sous le numéro 13/2013.

Le titulaire du marché, l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, dont le siège est situé à MOUSSAC - 30190, a été invité à commencer les travaux le 30 septembre 2013, pour une durée d'un mois.

Le procès verbal de réception des travaux aurait dû mentionner comme date d'achèvement des travaux le 30 octobre 2013.

Or, il a été fait mention, par erreur, sur ce document d'une date d'achèvement des travaux le 9 décembre 2013.

Dans la mesure où ce dépassement de délai relève d'une erreur matérielle, donc non pas imputable au titulaire du marché, les pénalités doivent faire l'objet d'une remise gracieuse par délibération expresse du Conseil Municipal.

Il convient donc de décider d'exonérer l'entreprise LAUTIER MOUSSAC du versement de pénalités de retard pour le marché public de travaux d'aménagement du Cours Jean Jaurès, des aires de stationnement du DOJO et de l'école DOLTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Convention cadre de mise à disposition partielle du Service Application du Droit des Sols – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

La Loi, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, promulguée le 24 mars 2014, précise dans son article 134 qu'il est mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'autorisations d'urbanisme auprès des communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants.

Cette mise à disposition s'arrêtera, soit le 1^{er} juillet 2015.

Lorsque les communes ne souhaitent pas se substituer aux services de l'Etat pour reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme, les Maires peuvent charger un EPCI, soit en l'occurrence la CANM, des actes d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Une convention sera conclue avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du Service Application du Droit des Sols à conclure avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Cession, à titre gracieux, des espaces communs du Lotissement « Les Gariguettes » - Impasse les Gariguettes

Rapporteur : Marine PLA, Conseillère délégué à l'Urbanisme

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, les classements dans le domaine public des voies privées ne sont plus soumis à enquête publique avant délibération du Conseil municipal sauf si les propriétaires s'opposent à la cession.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et conformément à l'autorisation de construire délivrée pour le lotissement « les Gariguettes », il est proposé d'acquérir, à titre gracieux, les parties communes (Voirie et bassin de rétention) du lotissement afin de permettre les interventions futures d'entretien des réseaux.

La rétrocession portent plus précisément sur la parcelle AD n°927 d'une superficie de 1438 m² correspondant au lot A du lotissement. Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Il convient donc d'approuver la cession, à titre gracieux, des espaces communs (Voirie et Réseaux) du Lotissement « les Gariguettes », sis impasse les Gariguettes, de préciser que les frais d'acte seront à la charge du demandeur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Christine SEVENERY, Conseillère délégué au personnel communal

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les ajustements des besoins de personnels municipaux, la réussite à un examen professionnel et des départs à la retraite nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la commune. comme suit :

- Suite à la réforme des rythmes scolaires : augmentation du temps de travail de 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 26h00, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 28h00, à compter du 1^{er} octobre 2014.
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 28h00, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 31h30, à compter du 1^{er} octobre 2014.
- Suite à la charge de travail supplémentaire du secrétariat de la crèche municipale : augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à 32h00, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à 35h00, à compter du 1^{er} octobre 2014.
- Suite au recrutement par voie de mutation d'un agent administratif au service accueil de l'Hôtel de ville :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Suite à la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise par un adjoint technique de 2^{ème} classe, et le départ en retraite d'un agent de maîtrise :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 35h00, à compter du 1^{er} octobre 2014.
- Suite au départ à la retraite de 3 agents municipaux :
 - Suppression d'un poste de Brigadier Chef Principal, à 35h00, à compter du 1^{er} octobre 2014.
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 35h00, à compter du 1^{er} octobre 2014.
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 35h00, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Il convient donc d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le renouvellement général des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires nécessite qu'il soit procédé à la désignation des membres, issus du conseil municipal, appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre Titulaire et d'un membre Suppléant, représentant la commune, pour siéger au sein de la CLETC de la Communauté d'agglomération Nîmes métropole.

Deux candidatures ont été déposées, il s'agit de Monsieur Bruno ICARDI, pour le poste de Titulaire, et Monsieur René GUILLAUD, pour le poste de Suppléant.

A l'unanimité, l'assemblée a décidé de procéder au vote à main levée.

A l'issue du vote à main levée, le conseil municipal désigne les deux candidats par 24 voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE, D. FARALDO).

9/ Convention de fonctionnement du Centre Inter Urbain de Vidéo Protection commun à Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à la Commune de Manduel

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : René GUILLAUD, Conseiller délégué à la sécurité

Par délibération n°2013-02-19 du 18 mars 2013, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a validé la convention cadre qui permet la mutualisation de l'exploitation des images des centres de supervision des communes membres qui en font la demande.

Le Centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole assure ainsi la vidéo protection de toutes les communes de l'agglomération qui intègre le service ; éprouvé et sécurisé, il fonctionne 7jours sur 7 et 24heures sur 24.

Dans ce cadre, la commune de MANDUEL a souhaité adhérer à cette mise en commun qui permet l'exploitation de son dispositif par le CIUVP (Visionnage des images en temps réel, recherches sur réquisitions judiciaires).

Pour la Commune de Manduel, le montant annuel estimatif au titre du fonctionnement du CIUVP sur le périmètre contractualisé est de 14.000 €, soit 5.833 € pour les 5 derniers mois de 2014.

Il convient donc d'approuver la convention de fonctionnement du Centre Inter Urbain de Vidéo Protection commun à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à notre commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Demande d'aide financière – Elaboration d'une étude d'un « Schéma Modes Doux » - ADEME

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'Environnement, Cadre de Vie, et Aménagement du Territoire

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a décidé d'accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent initier ou développer une politique en faveur des modes de déplacements doux.

L'objectif est la substitution de la voiture par la bicyclette ou la marche à pied pour des déplacements quotidiens.

Le contenu de l'étude devra être en accord avec le cahier des charges « modes doux » de l'ADEME, son aide financière représente 50% maximum du coût de l'étude.

Il convient donc solliciter l'aide financière de l'ADEME pour l'élaboration d'une étude d'un « Schéma Modes Doux » sur le territoire communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces relatifs à l'objet de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Garantie partielle d'emprunt - Construction de 24 logements « Résidence Canteperdrix » - Habitat du Gard

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

Par délibération n°2013/158 du 21 octobre 2013, le conseil d'administration d'Habitat du Gard a décidé d'acquérir sous la forme d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), un ensemble immobilier de 24 logements « Résidence Canteperdrix », sis à Manduel, représentant une surface habitable de 1.685,40 m² environ.

Afin de financer l'opération, Habitat du Gard sollicite la garantie de la commune, conjointe à celle de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, à hauteur de 50 % pour le remboursement des quatre emprunts (PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier) qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont voici les caractéristiques essentielles :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du Prêt	1.245.015,00 €	390.178,00 €	408.744,00 €	153.094,00 €
Montant de la Garantie à 50%	622.507,50 €	195.089,00 €	204.372,00 €	76.547,00 €
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Indexation	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A + 60 pdb	Livret A + 60 pdb	Livret A – 20 pdb	Livret A – 20 pdb

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'à leur complet remboursement.

La commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pour information, la capacité totale de garantie d'emprunt de la commune s'élève aujourd'hui à 2.946.306 € (soit 50% des produits réels de fonctionnement 2013) ; actuellement, l'annuité garantie est de l'ordre de 817.778 €.

L'annuité des 4 nouveaux emprunts garantis peut être prévisionnellement évaluée à 36.065 €.

Dès lors, la couverture budgétaire du risque est assurée.

La Commission Administration générale réunie le 8 septembre dernier a émis un avis favorable à ces garanties d'emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

12/ Convention de financement des travaux d'alimentation en énergie électrique du Poste d'Aiguillage Informatisé – Chemin des Caves – Réseau Ferré de France

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux Travaux

Dans le cadre du chantier de Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM), Réseau Ferré de France (RFF) doit réaliser un centre de signalisation situé Chemin des Caves, au lieu dit Caves de Renard à Manduel, qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 10 décembre 2013.

Pour pouvoir mettre en service le centre de signalisation, il est nécessaire de l'alimenter en énergie électrique d'une puissance de 72 KVA.

Conformément à la loi SRU de 2000 et depuis la disposition publiée au JO le 5 août 2008, la commune est redevable de la contribution relative à l'extension de réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération, pour les installations dont une autorisation d'urbanisme a été délivrée.

Considérant que la commune aurait pu de ce fait s'opposer à l'exécution des travaux, RFF accepte de prendre à sa charge cette contribution, qui s'élève à 24.378,17 € TTC.

La Commission Administration générale, réunie le 8 septembre dernier, a émis un avis favorable.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention de financement des travaux d'alimentation en énergie électrique du Poste d'Aiguillage Informatisé, sis Chemin des Caves à conclure avec Réseau Ferré de France, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

13/ Tarifs de l'Accueil Péri-scolaire et du Temps d'Activités Péri-scolaires

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessite la mise à plat du tarif « Accueil Péri-scolaire » (AP) et la création des tarifs « Temps d'Activités Péri-scolaires » (TAP), applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il est proposé le tarif suivant :

N°	Tarifs concernés	Tarifs applicables au 01/09/2014	Commentaires
1	Matin (7h30-8h50)	1,00 €	AP
2	Matin (7h30-8h50) + (16h00-17h00)	1,50 €	AP + TAP
3	Matin (7h30-8h50) + (16h00-17h00) + Soir (17h00-18h30)	2,00 €	AP + TAP + AP
4	Soir (16h00-17h00)	1,00 €	TAP
5	Soir (17h00-18h30)	1,00 €	AP
6	(16h00-17h00) + Soir (17h00-18h30)	1,50 €	TAP + AP
7	Mercredi (11h00-12h30)	1,00 €	AP
8	Mercredi matin (7h30-8h50) + (11h00-12h30)	1,50 €	AP + AP

AP = Accueil Péri-scolaire
TAP = Temps d'Activités Péri-scolaires

Il convient donc d'approuver le tarif de l'Accueil Péri-scolaire et du Temps d'Activités Péri-scolaires tel qu'il a été présenté et de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

14/ Convention de mise à disposition d'intervenants musicaux – SARL NICKY Production

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine

Madame Monique REYNAUD, gérante de la SARL NICKY Production, propose d'ajouter à la convention de mise à disposition d'intervenants musicaux un intervenant au titre de répétitrice musicale pour la préparation aux concerts. Le taux horaire de 29,18 € TTC.

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015, elle pourra être reconduite tacitement 2 fois par période du 1^{er} septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'intervenants musicaux à conclure avec la SARL NICKY Production, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

15/ Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'Association des Maires de France (AMF), représenté par son président Jacques PELISSARD, a initié une action collective auprès des communes de France pour alerter le Gouvernement sur les conséquences du Plan d'Economies au niveau des collectivités territoriales.

L'association propose aux conseils municipaux de soutenir le texte de la motion suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion de soutien à l'unanimité.

16/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°006/2014 du 24 juin 2014

Conclusion d'un avenant aux mandats de gestion locative avec l'association HH Gestion Gard - Réorganisation de l'activité d'Habitat et Humanisme GARD – A.I.V.S. 30.

Décision n°007/2014 du 24 juin 2014

Renouvellement du bail conclu avec l'Etat pour la location de l'appartement sis 26, Rue de la République - Durée du bail du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2019.

Décision n°008/2014 du 24 juin 2014

Attribution du marché à procédure adaptée n°3/2014 - Mission d'audit financier des comptes de la commune - Société FININDEV, montant : 5.400 € HT.

Décision n°009/2014 du 21 août 2014

Sélection de 6 entreprises pour une mise en concurrence portant marché cadre de fourniture en gaz naturel, montant : aucune incidence financière.

Décision n°010/2014 du 3 septembre 2014

Attribution d'un contrat - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture de gaz - Société UNIXIAL, montant : 3.500 € HT.

Décision n°011/2014 du 3 septembre 2014

Attribution d'un contrat - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public - Société AF Conseil, montant : 5.500 € HT.

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal sur l'état d'avancement du projet de déviation de l'avenue Pierre Mendès-France :

Dans le cadre de l'enquête parcellaire complémentaire initiée au mois d'avril dernier pour la déviation de la RD.503, avenue Pierre Mendès-France, nous avons suggéré au commissaire enquêteur puis à l'opérateur OC'VIA une modification du tracé prévu pour la déviation.

Au lieu d'emprunter la rue des Peupliers et de traverser le site de la cave coopérative pour rejoindre le Chemin Bas puis le haut de la RD.403 (rue de la République), comme le prévoyait le projet initial de rétablissement et le dossier d'enquête parcellaire, nous avons proposé la création d'une nouvelle voie à travers le quartier des Aguliers, depuis le chemin Bas au niveau de l'entrée du stade et du boulodrome, vers l'ancienne station d'épuration puis la rue de la République au niveau du magasin Intermarché.

Ce nouveau tracé permettrait en outre la création d'une liaison vers le parking du Fort, délestant ainsi la circulation en centre-ville.

L'opérateur OC'VIA s'est montré intéressé par cette proposition, et a immédiatement réalisé une étude hydraulique complémentaire car la zone n'était pas couverte par l'étude initiale.

Cette étude a dû ensuite être soumise à la DDTM du Gard au titre du dossier Loi sur l'Eau, afin de modifier l'arrêté d'autorisation préfectorale des travaux. La DDTM a validé cette modification.

Dès lors, nous avons rencontré les propriétaires des terrains d'assiette du nouveau tracé, afin d'obtenir les conditions d'une acquisition amiable par OC'VIA. A ce jour, rien n'est encore acté mais je crois pouvoir dire que ce dossier devrait trouver une issue rapide.

D'autant que le Conseil Général, gestionnaire de la RD.403 (la rue de la République), a déjà communiqué ses principes d'intersection avec la future nouvelle voie.

Cet aménagement, ainsi que le barreau de liaison vers le parking du Fort, sera intégralement à la charge d'OC'VIA.

L'avenue Pierre Mendès-France devait être initialement interceptée le 8 septembre dernier : nous nous y étions opposés dans l'attente de la réponse d'OC'VIA.

De même, nous souhaitons que soient maintenus les deux arrêts de transport en commun situés au Nord de l'avenue : pour cela, nous avons demandé à OC'VIA d'acquiescer la maîtrise foncière d'un terrain appartenant à la SNCF, au niveau de la maison de garde-barrière, pour y aménager une aire de retournement des bus. Avec le soutien de Nîmes Métropole, cet aménagement est également en bonne voie.

Enfin, nous avons exigé, avant la fermeture de l'avenue, que soit aménagé le nouvel accès au chemin de Gravaison, qui faisait l'objet d'un désaccord entre le Conseil Général et OC'VIA. Une entente a été trouvée entre les deux partenaires, et cet aménagement est en voie d'achèvement.

La date précise souhaitée pour la fermeture de l'avenue Mendès-France ne nous a pas encore été communiquée, mais elle aura très certainement lieu au début du mois d'octobre.

L'ouverture de la nouvelle voie des Aguliers nécessitera plusieurs mois de travaux, et devrait se faire au printemps 2015. En tout état de cause, compte tenu de l'état d'avancement des acquisitions foncières pour le tracé initial, OC'VIA nous a confirmé que la déviation par le chemin Bas n'aurait pas été opérationnelle avant le début de l'hiver.

Nous expliquerons donc les causes – et l'intérêt – de ce retard, aux administrés et aux riverains.
Et nous vous tiendrons informés de l'issue définitive de ce dossier.

Monsieur RIVAL demande à ce que l'on arrête de dire que le tracé devait passer par « les Peupliers » ; deux sorties sont possibles : 1°/ par le chemin des Peupliers (Cheminement en mode doux : vélos, piétons), 2°/ par la cave coopérative (Projet de 90 habitations refusé par la précédente équipe municipale). Il exprime le fait que le nouveau tracé, selon lui, n'a pas de sens.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau projet a un réel intérêt pour l'ensemble des administrés de la commune et plus particulièrement pour les riverains du quartier d'autant que cette nouvelle voie d'accès sera éloignée des lotissements donc des habitats ; en revanche, il ne peut pas dire la même chose à propos des travaux de l'avenue Pierre Mendès-France dont les coûts de réalisation décidés par l'ancienne équipe municipale ont été prohibitifs, avec de surcroît de nombreux platanes abattus, sachant que l'équipe municipale sortante connaissait déjà le devenir qui lui était réservé, à savoir être définitivement une impasse par la fermeture irrévocable du passage à niveau.

Madame TRAYNARD demande à connaître la date de restitution de l'audit financier.

Monsieur le Maire précise que ce dossier sera évoqué lors du prochain conseil municipal prévu le 11 octobre 2014.

* * *

La séance est levée à 19h55.